

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 77/2022

**SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2022**

|   |      |
|---|------|
| Nombre de conseillers élus                    | : 33 |
| Nombre de conseillers présents                | : 25 |
| Nombre de conseillers absents excusés         | : 08 |
| Nombre de conseillers ayant donné procuration | : 07 |
| Nombre de conseillers absents non excusés     | : 00 |

Sous la présidence de Monsieur Thierry HORY, Maire

**ETAIENT PRESENTS :**

M. LISSMANN, Mme JACOB VARLET, M. MAESTRI, M. IGEL, Mme CASCIOLA, M. HIRSCHHORN, Mme VUILLEMIN, M. PAULINE, Mme BOCHET, Mme GREEN, M. SCHWICKERT, M. MENDES TEIXEIRA, Mme LEBARD, M. BIEBER, Mme HANSE, M. MADELLA, Mme HAZEMANN, Mme NOEL, M. HOUNNOU, Mme GATTO, M. RIVET, M. NOWICKI, Mme LOUIS, Mme MOGUEN.

**ETAIENT ABSENTS – excusés :** Mme MOREAU (procuration à M. LISSMANN), Mme BREISTROFF (procuration à M. IGEL), M. COLOMBO (procuration à M. HORY), M. TRICHIES (procuration à Mme CASCIOLA), M. SURGA (procuration à Mme LOUIS), M. MOREL (procuration à M. NOWICKI), M. ROSE (procuration à Mme MOGUEN), Mme GAUROIS.

**ETAIENT ABSENTS – non excusés :** Néant

**Secrétaire de séance :** Mme Lucie GUENIER-DELAFON, Directrice Générale des Services.

**Assistaient en outre à la séance :** Mme SCHMITT, Mme GUEDRA.

**Date d'envoi de la convocation :** 22 septembre 2022

**1.1 - INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE**

**Modification du règlement intérieur**

**Article 5 – Commissions permanentes thématiques**

**Article 13 – Expression des élus**

En date du 30 juillet 2020 et conformément à l'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal a adopté son règlement intérieur.

Suite à la scission de la liste d'opposition S'unir et Agir pour Marly, et dans le respect de la représentation de chaque groupe présent au conseil municipal, il y a lieu de modifier les articles 5 et 13 du règlement intérieur comme suit :

**Article 5 : Commissions permanentes thématiques**

Le conseil municipal, pour étudier les affaires qui lui sont soumises, se constitue en commissions permanentes thématiques, dont le Maire en est le Président de droit.

Les commissions permanentes thématiques sont ouvertes aux groupes d'opposition de la façon suivante : **8 sièges pour la majorité et 1 siège par groupe d'opposition.**

En l'absence de réunion des commissions permanentes thématiques, une commission plénière permanente peut réunir les conseillers municipaux et les agents municipaux qualifiés pour étudier les points inscrits à l'ordre du jour du prochain conseil.

### **Article 13 : Expression des élus**

En application de la loi n° 2002-276 relative à la démocratie de proximité et conformément à l'article L.2121-27-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la ville de Marly définit les modalités d'expression des élus de l'opposition hors des conseils municipaux de la façon suivante.

#### *Généralités*

Les textes et informations fournies devront porter exclusivement sur des sujets relevant des compétences de la ville de Marly, ils se conformeront aux contraintes techniques demandées ainsi qu'à la taille (nombre de signes) définie pour chaque liste. Ils respecteront la dignité et la considération de toute personne physique ou morale, sans avoir de caractère diffamatoire, injurieux ou incitant à la haine.

Le maire, en sa qualité de directeur de la publication, sera en droit de ne pas publier si les critères ci-dessus ne sont pas respectés.

#### *Concernant les textes à paraître sur les supports papiers Echo de Marly et Marly news*

Délais de remise des éléments techniques : les textes devront être adressés sur support informatique, au format .word, au maire, directeur de publication, via la directrice de cabinet, au plus tard 20 jours ouvrés précédant le mois de parution pour relecture, validation, calibrage, mise en page et impression du support. Un courriel indiquant la date de publication du support sera envoyé aux élu(e)s de l'opposition, sur leurs adresses officielles d'élu(e)s (@marly57.fr), 10 jours avant la date de remise des éléments. Si aucun message d'erreur technique de non réception du courriel envoyé n'est réceptionné par le serveur informatique de la mairie, la date d'envoi du courriel fera foi. Si le délai et la forme de remise des éléments ne sont pas respectés, aucun texte ne sera accepté pour publication.

#### *Éléments techniques concernant le journal d'informations municipales l'Echo de Marly*

Celui-ci comprendra une feuille volante réservée à l'expression des conseillers municipaux dénommée Démocratie locale. 6000 signes y seront attribués. La répartition des espaces d'expression sera calculée sur la base du résultat des élections municipales de juin 2020, soit :

50,85% pour Ensemble pour Marly, **32,37% pour Agir pour Marly et le groupe porté par Angèle Gaurois**, 16,77% pour Marly avec vous, soit :

- Ensemble pour Marly : 3051 signes (espaces compris),
- **Agir pour Marly : 1554 signes (espaces compris),**
- **Mieux Vivre à Marly : 388 (espaces compris),**
- Marly avec vous : 1007 signes (espaces compris).

Les textes devront comprendre pour une meilleure lecture :

- le titre de la tribune,
- des intertitres si nécessaire,
- l'indication des parties valorisées en gras,
- la signature (nom d'un membre de la liste ou nom de la liste).

La police des textes s'adaptera à la création graphique dudit support et sera la même pour tous.

#### *Éléments techniques concernant la publication Marly News*

L'expression des conseillers municipaux dénommée Démocratie locale sera insérée directement dans le journal. 2000 signes y seront attribués. La répartition des espaces d'expression sera calculée sur la base du résultat des élections municipales de juin 2020, soit : 50,85% pour Ensemble pour Marly, **32,37% pour Agir pour Marly et le groupe porté par Angèle Gaurois**, 16,77% pour Marly avec vous, soit :

- Ensemble pour Marly : 1017 signes (espaces compris),
- **Agir pour Marly : 518 signes (espaces compris),**
- **Mieux Vivre à Marly : 129 signes (espaces compris),**
- Marly avec vous : 336 signes (espaces compris).

Les textes devront comprendre :

- le titre de la tribune,
- des intertitres si nécessaire,
- l'indication des parties valorisées en gras,
- la signature (nom d'un membre de la liste ou nom de la liste).

La police des textes s'adaptera à la création dudit support et sera la même pour tous.

*Concernant le site Internet de la ville de Marly*

En plus de la reprise des supports papier imprimés Echo de Marly et Marly News, en version numérique sur le site, un espace d'expression sera ouvert à raison de 3 fois par an. Cette information sera accessible via l'onglet Vie Municipale, puis Démocratie communale.

Détails techniques : dans l'onglet Démocratie communale, une image constituée du logo du parti d'opposition donnera accès, via un clic, au lien .pdf constitué de 1000 signes fourni par l'opposition. Délais de remise des éléments techniques pour la mise en ligne sur le site de la ville de Marly : les textes devront être envoyés sur support informatique au format .pdf, au maire, directeur de publication, via la directrice de cabinet et seront traités pour une publication sur le site de la ville de Marly dans un délai de 20 jours ouvrés après leur réception : temps de relecture, validation et mise en ligne.

Si la forme technique de remise des éléments n'est pas respectée, aucun texte ne sera accepté pour publication.

Pris avis de la commission finances du 19 septembre 2022,  
L'exposé du rapporteur entendu,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à la majorité par 26 voix pour, 6 voix contre (M. NOWICKI, M. SURGA, M. MOREL, Mme LOUIS, M. ROSE, Mme MOGUEN), Mme GAUROIS étant absente sans donner de procuration, **ACCEPTE** la modification du règlement intérieur du conseil municipal, comme présentée ci-dessus.

Délibération exécutoire compte tenu de sa publication le 4 octobre 2022.  
Pour extrait conforme, Marly, le 4 octobre 2022.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Le Maire  
Thierry HORY



Accusé de réception en préfecture  
057-215704479-20220929-77-2022-DE  
Date de télétransmission : 04/10/2022  
Date de réception préfecture : 04/10/2022